

DECISION
N°20220095

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché subséquent avec la société VALETTE FOIE GRAS, située à Gourdon en Queroy (46) relatif à la fourniture de colis pour les aînés en 2022.

L'accord cadre de référence 2022030 concerne la fourniture de colis pour les aînés. Il a été attribué par décision le 19 septembre 2022.

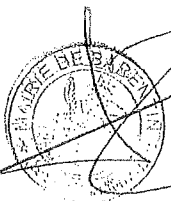
Le montant du marché subséquent est de 52 989.48 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

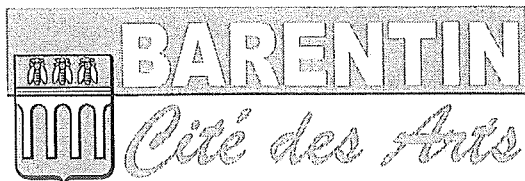
BARENTIN, le 3 octobre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETAILLÉ

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221004-20220095-AI
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



DECISION
N°20220096

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°60 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 22 décembre 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la société GALLIS, située à Franqueville Saint Pierre (76) relatif au travaux de couverture de la nef de l'église Saint Martin.

Le montant du marché est de 142 130.59 € HT (y compris prestation supplémentaire éventuelle).

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 3 837.05 € HT, suite à la modification de prestation à réaliser pour permettre la réalisation du chantier.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 145 967.64 € HT, soit une plus-value de 2.70 % du montant initial

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 9 868.45 € HT, suite à la reprise de pièces bois de la charpente en complément des reprises de linteaux.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 155 836.09 € HT, soit une plus-value de 9.64 % du montant initial.

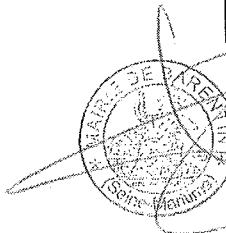
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221017-20220096-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL



DECISION
N°20220097

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°60 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECISIONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la mission de Maîtrise d'Oeuvre *rue Jean Jaurès.*

Le marché est attribué à la société **BE TECHNIROUTE** située au Grand Quevilly (76).
Le montant du marché est de 19 720 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 17 août 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

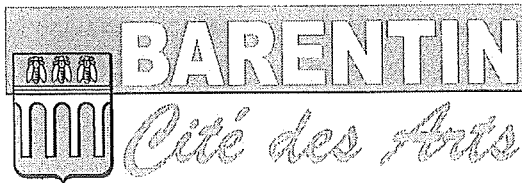
BARENTIN, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Christophe BOUILLON


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221017-20220097-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022



DECISION
N°20220098

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin.

Lot 1 Gros œuvre - curage – désamiantage

Le marché est attribué à la société **GAGNERAUD CONSTRUCTION** située à Le Petit Quevilly (76).
Le montant marché est de 323 649 15 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 2 Etanchéité

Le marché est attribué à la société **CBEM** située à Val de Reuil (27).
Le montant marché est de 37 496.47 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 3 Isolation - bardages métalliques

Le marché est attribué à la société **MJRF MONTEIRO** située à Déville Les Rouen (76).
Le montant marché est de 500 267.57 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 4 Menuiseries aluminium vitrées – métallerie

Le marché est attribué à la société **SGM** située à Barentin (76).
Le montant marché est de 376 071.00 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 5 Menuiseries intérieures

Le marché est attribué à la société **BTH** située à Val de Reuil (27).
Le montant marché est de 126 468.09 € H.T. pour l'offre de base et la P.S.E.

Lot 6 Isolation - cloisons - doublages – plafonds

Le marché est attribué à la société **BTH** située à Val de Reuil (27).
Le montant marché est de 47 618.38 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 7 Revêtements de sols - carrelages – faïences

Le marché est attribué à la société **GAMM** située à Anceaumeville (76).
Le montant marché est de 69 986.79 € H.T. pour l'offre de base et la P.S.E.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221017-20220098-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Lot 8 Peinture

Le marché est attribué à la société **SRP** située à Eslettes (76).
Le montant marché est de 42 868.40 € H.T. pour l'offre de base et la P.S.E.

Lot 9 Ascenseur

Le marché est attribué à la société **TK ELEVATOR** située à Anger (49).
Le montant marché est de 28 400.00 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 10 Electricité

Le marché est attribué à la société **AC2F** située à Saint Etienne du Rouvray (76).
Le montant marché est de 90 792.36 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 11 Plomberie - chauffage - ventilation

Le marché est attribué à la société **LA DEVILLOISE DE CHAUFFAGE** située à Maromme (76).
Le montant marché est de 301 107.90 € H.T. pour l'offre de base.

Soit un montant total du marché à 1 944 726.11 € HT.


L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et au JOUE le 25 juillet 2022.

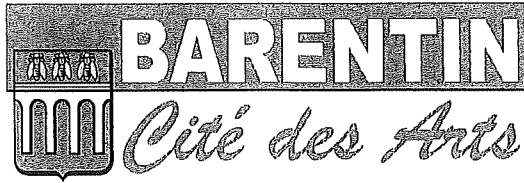
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 17 octobre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON,

 P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Mairie DE BARENTIN



DECISION
N°20220099

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n60 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un contrat de maintenance pour le progiciel WEBPREV PROSPECTIVE du service financier, avec la société SELDON FINANCE, située à Bidart (64).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Il est reconductible d'année en année dans la limite de reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La redevance annuelle est de 819 € HT, elle est révisable annuellement sur la base de l'indice SYNTEC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 19 octobre 2022

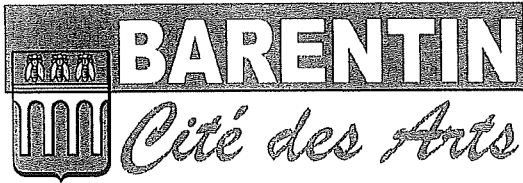
Le Maire,

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Mairie DE BARENTIN

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221019-20220099-AR
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



DECISION
N°20220100

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/PMC ETUDES ». L'expertise a été confiée à Louis-Eric SALEMBIER, expert près la cour d'appel d'Amiens et la cour administrative d'appel de Douai.

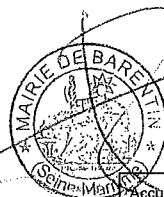
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire règlera à Louis-Eric SALEMBIER, les vacations, frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **8 467.38 € T.T.C.**, selon la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 13 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 21 octobre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETAILMINI

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221021-20220100-AR
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022



DECISION
N°20220101

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire procède à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission SPS de niveau 3 pour les travaux de création d'un ascenseur extérieur à l'école Anna de Noailles, avec la société DEKRA INDUSTRIAL, située à Mont Saint Aignan (76).

Le montant des prestations s'élève à 1 225.00 € HT.
Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 21 octobre 2022

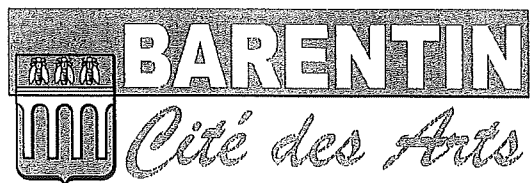
Le Maire,

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221021-20220101-AR
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022



DECISION
N°20220102

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°03-12042021 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, déposée à la Préfecture le 16 avril 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

DECIDONS

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire a décidé de confier au Cabinet HUON SARFATI le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/STE JACQUES DUBOIS ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire règlera au cabinet HUON SARFATI les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **2 325 €**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 27 octobre 2022

Le Maire

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20221031-20220102-AI
Date de télétransmission : 31/10/2022
Date de réception préfecture : 31/10/2022

